



CISA

REC L 0003F

Commission Internationale de Secours Alpin

Commission Avalanche

Recommandation REC L 0003 de la Commission Avalanche

du 16 Octobre 2004

concernant la signalétique sur une avalanche, en cas de secours organisé

Considérant que :

1. un secours en avalanche n'est efficace que si une organisation rigoureuse est mise en place sur le lieu de l'accident.
2. une signalétique unifiée facilite la coopération des différents intervenants.
3. une signalétique unifiée réduit le potentiel d'erreurs et de malentendus.

La Commission Avalanche de la Commission Internationale de Secours Alpin fait les recommandations suivantes :

1. Tous les éléments significatifs d'une avalanche seront signalés au moyen d'un code de couleur.
2. Les bordures de l'avalanche seront signalées par la couleur principale jaune .
3. Les secteurs sondés seront signalées par la couleur rouge.
 - 3.1. Les secteurs analysés par d'autres moyens pourront être signalées par d'autres couleurs, exceptées le jaune, le rouge et le bleu.
4. Les traces d'entrée et de sortie des victimes/rescapés ainsi que les objets trouvés seront matérialisés par la couleur bleu.
 - 4.1. Pour faciliter leur distinction, les drapeaux bleus pourront porter des chiffres clairement visibles.
5. Le point de disparition d'une victime sera matérialisé par deux objets croisés.

Fait à Zakopane, le 16 octobre 2004.

La Commission Avalanche de la CISA

Le président
Hans-Jürg Etter